

40^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 25 février–22 mars 2019

Point 10 : Assistance technique et renforcement des capacités – Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et le Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali (BNCE-Mali) se félicitent du rapport de l'Expert indépendant sur le Mali qui exprime, une fois encore, avec inquiétude l'aggravation de la situation des droits de l'enfant au Mali.

L'Expert indépendant souligne que l'insécurité est source de plusieurs violations des droits des enfants¹, notamment la conscription et l'utilisation des enfants dans les groupes et forces armés, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire. En effet, plus de 700 écoles ont été fermées dans le Nord et le Centre du Mali laissant à leur sort plus de 2 millions d'enfants non scolarisés. Ils sont ainsi à la merci des groupes extrémistes et exposés aux mariages précoces et aux mariages forcés, à la traite et à l'exploitation sexuelle et économique. C'est un drame qui mérite, Monsieur l'Expert indépendant, des programmes de prise en charge efficace pour éviter que cette génération ne soit sacrifiée.

Questions :

1. **Quelles sont les actions concrètes que le gouvernement a mis en place ou envisage de mettre en place pour protéger les 2 millions d'enfants déscolarisés de force ?**
2. **Le gouvernement malien a-t-il un calendrier pour l'adoption du projet de loi contre les violences basées sur le genre remis aux Ministres de la promotion de la femme et de la justice depuis juillet 2017 ?**

Il va sans dire que le rétablissement de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones où la peur a entraîné des déplacements massifs sont indispensables pour favoriser le retour à l'école et la lutte contre l'impunité des auteurs des violations commises, notamment sur les enfants. Toutefois, il n'existe pas de visibilité opérationnelle sur les actions de l'Etat sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, notamment des enfants associés aux groupes et forces armés. **Quel est l'état actuel du retrait et de la réinsertion des enfants jadis associés aux groupes extrémistes et des forces armées.**

Par ailleurs, comme le souligne l'Expert indépendant², le Code de protection des droits de l'enfant est dans une impasse juridique depuis son adoption en 2002. En effet, l'Ordonnance n°02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant a été prise par l'exécutif mais n'a pas été revêtue, après coup, du sceau législatif dans les délais légaux. Depuis lors, certains invoquent sa caducité, d'autres continuent de l'invoquer estimant, à tort ou à raison, que le Code est entré dans l'ordonnancement juridique malien. **Il urge que la relecture annoncée de l'Ordonnance du 5 juin 2002 soit accélérée en prenant en compte de nouvelles thématiques non intégrées initialement dans le Code comme les droits des enfants à l'ère du numérique.**

Je vous remercie Monsieur le Président

¹ A/HRC/40/77, §§ 50, 51 et 53.

² *Ibid.*, § 54.